

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

2 JUILLET 2003

PROJET DE DECRET

VISANT A DONNER LES MOYENS AUX
ORGANISATIONS SYNDICALES DE MENER A
BIEN LEURS MISSIONS DANS LE SECTEUR
DE L'ENSEIGNEMENT(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'EDUCATION
PAR M. **DAÏF**

(1) Voir Doc. n° 431 (2002-2003) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education a examiné au cours de sa réunion du 2 juillet 2003 (1) le projet de décret visant à donner les moyens aux organisations syndicales de mener à bien leurs missions dans le secteur de l'enseignement.

I. EXPOSE DU MINISTRE

Pour le dernier texte à caractère statutaire que le ministre présente lors de cette session parlementaire, il a le bonheur d'annoncer qu'il n'aura pas besoin d'énoncer un long discours.

Le projet de décret en question ne compte en effet que quelques articles. Il se montre par ailleurs nettement moins technique que les précédents.

Il n'en est pourtant pas moins important sur le plan de la concertation sociale et du bon fonctionnement des nombreuses instances mises en place par les dispositions statutaires.

Il a en effet pour objet de donner aux organisations syndicales les moyens de mener à bien leurs missions dans le secteur de l'enseignement.

Comment ?

C'est simple: en prévoyant qu'aucun remboursement ne sera réclamé aux organisations syndicales de la somme égalant le montant global des traitements, subventions-traitements, allocations et indemnités versés à un certain nombre d'enseignants assumant une charge de délégué permanent syndical.

Le texte concrétise ainsi sur le plan juridique les principes contenus dans une convention sectorielle de 1999, à deux nuances près:

1° Le nombre de délégués permanents concernés est augmenté compte tenu des nouvel-

les et nombreuses missions demandées par le Gouvernement de la Communauté française aux organisations syndicales;

2° Le projet prévoit une mesure similaire pour le personnel «PA/PO», et concrétise également en cela la convention sectorielle du 17 juillet 2002 propre à cette catégorie de personnel.

Le Conseil d'Etat a remis un avis sur l'avant-projet qui lui avait été soumis, et concluait à l'incompétence de la Communauté française pour régler une matière relevant, selon lui du statut syndical.

Le texte a dès lors été adapté afin de rencontrer cette remarque tout en conservant la possibilité de donner les moyens aux organisations syndicales de remplir leurs missions au sein des diverses instances paritaires créées par les nombreuses dispositions statutaires.

Ces missions ont de tout temps été importantes, mais, le Gouvernement, dans un souci de développer encore la concertation sociale, a, lors de la présente législature, accru la participation des organisations syndicales dans divers textes relatifs à l'enseignement.

Le projet permet aussi d'accorder aux organisations syndicales représentant les enseignants de la Communauté française des moyens équivalents à ceux dont disposent leurs homologues de la Communauté flamande.

A cet égard, le texte se calque beaucoup plus désormais sur le décret flamand.

Le texte a bien entendu reçu un accueil unanimement favorable de l'ensemble des organisations syndicales.

Il reste maintenant à l'apprécier et le ministre l'espère, suivre le Gouvernement dans sa démarche de concertation sociale.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Elsen ne peut que souscrire aussi bien aux intentions qu'au texte de ce projet de décret.

Ce commissaire souhaite connaître le nombre de délégués permanents préalablement à la mesure qui nous est proposée.

M. Bailly pense que ce projet de décret va dans le sens du renforcement de la représentation syndicale et surtout de leur possibilité de travail.

Effectivement, les ministres de l'Education développent, depuis 1995, une politique et une stratégie de travail de proximité en créant notamment toute une série d'organes inexistantes

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Bertouille (Présidente), MM. Fontaine, Avril, Bailly, Daïf (rapporteur), Hardy, Mme Vlaminc-Moreau, M. Charlier, Mme Corbisier-Hagon et M. Elsen.

Ont assisté aux travaux de la commission:

MM. Grimberghs, Wacquier et Walry, membres du Parlement;

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports;

M. Devin, attaché au cabinet de M. le ministre Demotte;

Mme Salomonowicz, attachée au cabinet de M. le ministre Demotte;

M. Dumongh, expert du groupe PS;

M. Jauniaux, expert du groupe cdH.

auparavant. Il est dès lors évident que les syndicats y soient représentés.

M. Bailly estime que le ministre fait un pas vers un meilleur fonctionnement en renforçant le cadre des délégués syndicaux.

Ce commissaire souhaite savoir si ceux-ci sont déterminés au *prorata* du nombre de syndiqués appartenant au syndicat représentatif.

M. Fontaine se dit satisfait de ce projet de décret qui va améliorer le fonctionnement de toute une série d'instances au sein desquelles siègent les organisations syndicales.

Mme Vlamincx estime que si les syndicats sont partie prenante, on ne peut que les suivre.

L'intervenante se réjouit de la volonté du ministre de rencontrer l'égalité avec la Communauté flamande.

En réponse à M. Elsen, le ministre précise que le nombre de délégués était fixé antérieurement à 16.

Concernant la répartition, le ministre souligne qu'elle se fait sur la base d'une concertation

entre les différentes organisations syndicales représentatives. Celles-ci fixent une règle proportionnelle.

La discussion générale est close.

III. DISCUSSION DES ARTICLES

Les articles 1^{er} à 8 n'appellent pas de commentaires particuliers.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

IV. VOTES

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité des membres, il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

M. DAÏF.

La Présidente,

Ch. BERTOUILLE.